

ARRETE-N° 016 /CAB/PR DU 01 MARS 1994

Portant additif à l'arrêté n° 134/CAB/PR du 2 Juin 1977 fixant la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales formant les Fonctionnaires de la Production Rurale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
 VU le Décret n° 74/138 du 18 Février 1974, portant statut Général de la Fonction Publique et ses modificatifs ;
 VU le Décret n° 75/785 du 18 Décembre 1975, portant statut particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;
 VU l'arrêté n° 134/CAB/PR du 2 Juin 1977, fixant la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales formant les fonctionnaires de la Production Rurale ;
 Sur avis de la Commission Consultative en sa séance du 28 juin 1993.

ARTICLE :

Article 1er. - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 134/CAB/PR du 02 Juin 1977 susvisé sont complétées ainsi qu'il suit :


Article 1er (NOUVEAU). - En application des dispositions de l'article 12 du statut particulier du corps des Fonctionnaires de la Production Rurale, la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade d'Ingénieur d'Agriculture, est fixée ainsi qu'il suit :

BENIN : CENTRE PANAMERICAIN DE FORMATION EXPERIMENTALE DE COOPERATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

le 01 Mars 1994

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



PAUL BIYA

